

**PROCES VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 16 mai 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23 - Nombre de membres présents : 16.

Etaient présents : Francis NOBLECOURT - Pascal GUITTON - Christelle COUTANT - Jacky ALEXANDRE - Sandrine BRUYERE - Jean-Michel VISSE - Christelle REMY - Brigitte DOIGNEAUX - Michèle SORLIN - Natacha MONNIEZ — Christophe CAPON - Chantal CHAUWIN - Valérie BERGER - Cédric DELATTRE - Cécile DA COSTA — Romain PARSHY.

Absents excusés : Bernard LEMPEREUR qui donne procuration à Pascal GUITTON- Véronique FALDOR qui donne procuration à Sandrine BRUYERE - Yvon DEUDON qui donne procuration à Romain PARSHY - Cédric JUSSERAND qui donne procuration à Christophe CAPON - Sylvain DOISY qui donne procuration à Valérie BERGER - Capucine BLANCHARD qui donne procuration à Christelle REMY - Mickaël COTTRET.

Pascal GUITTON a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte et le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

**JURY CRIMINEL/FORMATION DE LA LISTE POUR L'ANNEE 2026**

L'arrêté préfectoral du 23 avril 2025 a fixé la répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2026.

Pour la ville de Masnières, **le nombre de jurés est de 2**. Il y a lieu de procéder à partir de la liste électorale au tirage au sort d'un nombre de noms triple soit **6 noms**.

**Les personnes tirées au sort devront avoir au moins 23 ans au cours de l'année 2025 c'est-à-dire nées avant le 31/12/2002.** Le tirage au sort qui correspondrait au nom d'une personne rayée de la liste des électeurs doit être considéré comme nul.

Lesdites personnes seront informées que ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés.

Les six personnes désignées par tirage au sort sont :

N°871	Bureau : 1	M. SOURMAILLE Yves
N°499	Bureau : 2	Mme HOFMAN Anne-Sophie
N°893	Bureau : 1	M. TIRMAN Louis
N°443	Bureau : 2	Mme GARDET Karine
N°121	Bureau : 2	M. BROUETTE Cédric
N°114	Bureau : 1	M. BRUTEL Pierre

**DELIBERATION N°16/2025**

**RETRAIT DU SIVOM DE LA VACQUERIE DE LA COMMUNE DE BANTOUZELLE  
AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2025  
COMITE SYNDICAL DU 09 AVRIL 2025**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVOM DE LA VACQUERIE ;

Vu la demande par laquelle le conseil municipal de la commune de Bantouzelle sollicite le retrait de la commune de Bantouzelle du SIVOM DE LA VACQUERIE au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Vu la délibération n° 08/2025 du Conseil Syndical du SIVOM DE LA VACQUERIE en date du 09/04/2025 faisant acte de la demande de retrait de la commune de Bantouzelle du SIVOM DE LA VACQUERIE au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 20 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (1 vote + 1 procuration) et 0 CONTRE

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

D'accepter la demande de retrait de la commune de Bantouzelle du SIVOM DE LA VACQUERIE au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**DELIBERATION N°17/2025**

**DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT  
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A  
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L 'ARTICLE 3 - I – 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

L'assemblée délibérante ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans la régulation et la surveillance des espaces urbains en particulier aux abords des écoles dans un contexte où la salle des fêtes va être démolie et reconstruire à proximité immédiate.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

La création à compter du 01/07/2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00/semaine.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période allant du 01/07/2025 au 31/12/2026 inclus.

Il devra justifier d'un niveau scolaire suffisant pour avoir une aisance rédactionnelle et d'une expérience professionnelle dans le domaine de la sécurité.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**

(16 présents + 6 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

**ADOpte**

## **DELIBERATION N°18/2025**

### **AUTORISATION DE DONNER MANDAT POUR LA TRANSMISSION DE DONNEES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CADRE POUR LA CONSSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

Monsieur le Maire expose : « Autorisation de donner mandat pour la transmission de données dans le cadre de la convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique »

Le marché de l'énergie est ouvert depuis quelques années déjà à la concurrence, ce qui implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Afin de soutenir ses communes membres, et plus largement des entités publiques présentes sur le territoire du Cambrésis, le SIDEC a créé un groupement de commandes permanent pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique.

Il convient de rappeler l'intérêt d'un tel groupement pour ses membres.

L'achat d'énergie est complexe notamment en ce que les prix peuvent être très variables selon les besoins des membres, le périmètre et la stratégie d'achat, le contexte climatique, sanitaire, financier et fiscal, politique et géopolitique, ou encore de stabilité de la production et du stockage d'énergie, du niveau d'indépendance énergétique. Par ailleurs, afin de bénéficier des prix les plus bas, l'acheteur doit veiller à plusieurs paramètres dont celui de la durée de validité des offres des candidats. Enfin, ces marchés d'achat de fournitures d'énergie génèrent des contentieux pouvant mettre à mal une collectivité seule.

L'achat d'énergie demande bien souvent l'intervention d'un cabinet d'expert analysant les éléments qui viennent d'être cités pour définir une ou plusieurs stratégies d'achat et, rédiger les documents de consultation des entreprises selon la stratégie choisie. Cette mission est très onéreuse pour une collectivité seule (Pour information, les prix oscillent entre 25 et 40 k€ selon le niveau de prestation intellectuelle attendu).

Pour toutes ces raisons, mais surtout pour tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire du Cambrésis et bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés, le SIDEC propose la convention cadre reprise en annexe. La convention liste les adhérents actuels. Lorsque la liste des adhérents au groupement d'achat évolue, le syndicat notifie cette nouvelle liste aux membres.

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

Vu les directives européennes n°2009/72/CE et 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur, respectivement de l'électricité et du gaz naturel,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique,

Vu les statuts du syndicat qui l'autorisent à créer des groupements de commandes pour lesquels il est coordonnateur pour des achats se rattachant à son objet,

Vu la délibération du Comité syndical du 2021\_C39 du 14/12/2021 autorisant la constitution du groupement d'achat, et donnant délégation à Monsieur le Président pour signer la convention, à demander mandat aux membres pour collecter auprès des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat ; Vu les délégations du Comité syndical au Président pour la commande publique liée à cet achat groupé,

Vu la convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, et la liste de ses membres, signée le 21/03/2022,

Considérant que, conformément à l'article 5 de la convention cadre susvisée l'adhèrent au groupement d'achat s'engage à autoriser le coordonnateur à solliciter, en son nom et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison, et à communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs selon la procédure fixée par le coordonnateur,

Considérant la demande du SIDEC de donner mandat au Président du Syndicat et à l'AEC, titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour collecter les informations utiles à la détermination des besoins du groupement de commandes,

Monsieur le Maire propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à donner mandat au Président du SIDEC en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, pour collecter auprès des fournisseurs et des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations détaillées relatives aux points de livraison intégrés au groupement d'achat, ainsi qu'à l'assistant à maîtrise d'ouvrage missionné par le coordonnateur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**

(16 présents + 6 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

**ADOpte**

**DELIBERATION N°19/2025**

**MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION 2025 VERSEE  
AU CYCLO CLUB CAMBRESIEN**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la modification du montant de la subvention 2025 versée au Cyclo-Club Cambrésien.

En effet, à l'issue de la séance du 27 mars 2025, il avait été décidé le versement d'une subvention à hauteur de 1 000.00€. A la suite d'un courrier parvenu le 28 avril 2025, le Président du CC Cambrésien, Monsieur Jean-Marie Doerler, demande une modification du financement à hauteur dorénavant de 2 187.00€.

Par ailleurs, l'article L2131-11 du CGCT précise que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ». Ainsi il convient, pour les élus exerçant au sein d'associations dont l'objet social ne poursuit pas les mêmes objectifs que ceux de la généralité des habitants de la commune, de s'abstenir de toute participation à la préparation, au délibéré et au vote de délibérations portant sur ces associations.

Le nouveau plan de versement vous est ainsi proposé :

<b>Nom de l'organisme ou de l'association</b>	<b>VOTE B.P. 2025</b>	<b>Proposition de modification</b>	<b>Art. L2131-11 du CGCT</b>
Cyclo club Cambrésien / Ass. du tour de France	1 000.00 €	2 187.00 €	/

Il vous est proposé d'accepter la modification ci-dessus.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**

(16 présents + 6 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

**ADOpte**

## INFORMATIONS DIVERSES

- Bilan des dernières manifestations sur la commune et points sur celles à venir.
- Jumelage Guernesey :
  - Bilan déplacement délégation Masnièroise.
  - Devenir de la maison située devant la stèle, rue Verte.
  - Programme de la visite de la délégation Guernesiaise du 12 au 16 juin 2025.
- Point sur le projet de la salle Vérin :
  - Marché : publicité en cours.
  - Dépose/repose des compteurs des concessionnaires, caméra...
  - Le bureau de vote temporaire durant les travaux sera à la cantine de l'école Hostetter.
- Journée Portes Ouvertes de BIO8 le 14 juin 2025. Inscription via un QR-code.
- Prochain conseil municipal le 26 juin 2025.
- Agenda du Maire :
  - 28/03 : Réunion Plan Local d'Urbanisme  
Débat d'Orientation Budgétaire Sivom de La Vacquerie
  - 02/04 : Réunion Communauté d'Agglomération de Cambrai
  - 08/04 : Réunion exécutif Communauté d'Agglomération de Cambrai
  - 09/04 : Réunion Budget Sivom de La Vacquerie
  - 15/04 : Vote budget Communauté d'Agglomération de Cambrai
  - 16/04 : Visite usine Gestamp de Gouzeaucourt
  - 28/04 : Réunion PLU Marcoing
  - 29/04 : Rencontre avec l'architecte de la salle Vérin
  - 30/04 : Réunion préparatoire dans le cadre du jumelage
  - 13/05 : Réunion PLU et SCOT du Cambrésis
  - 19/04 : Réunion Sivom de La Vacquerie

---

Le présent procès-verbal sera affiché à la porte de la mairie et consigné dans le registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Masnières, le 23 mai 2025.

Le Secrétaire de séance

Pascal GUITTON

Le Maire

Francis NOBLECOURT

